

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA  
SAVOIE

L'an deux mil vingt-six,  
Le neuf février,

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 10  
Pouvoirs : 2

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Pour 10  
Contre /  
Abstention /

**Etaient présents :**

Mesdames Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,  
Messieurs Thierry ARSAC, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Date de convocation :  
04/02/2026  
Date d'affichage :  
16/02/2026

**Absents-Excusés :**

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN (pouvoir à Maryse FAVRE),  
Messieurs Stéphane BLUM (pouvoir à Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS) et Bernard PRAIZELIN.

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

**Délibération N°2026/02/022 : Vote de subvention d'équilibre au budget annexe Garderie – exercice 2025**  
(Nom C.L.7.1.6)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-1, L 2224-2  
**Vu** le budget principal 2025 et le budget annexe Garderie 2025 votés par l'assemblée délibérante,

Monsieur le Maire indique que, par exception au principe d'interdiction faite aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC, le conseil municipal, peut, conformément à l'article L 2224-2 du CGCT visé ci-dessus, décider de procéder au versement de subventions d'équilibre du budget principal au budget annexes.

Ce versement doit faire l'objet d'une délibération motivée justifiée par l'une des raisons exposées dans l'article L 2224-2 du CGCT.

En l'espèce, le fonctionnement annuel de la micro-crèche est basé sur des tarifs imposés conventionnés avec la CAF (suivant conventions PSU/PSO signées), et doit se conformer aux règles de fonctionnement mentionnées au règlement de la CAF. Ainsi, le coût de fonctionnement du service ne peut être supporté par le seul budget annexe Garderie sans subvention d'équilibre du budget principal sur l'exercice 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget Garderie, d'un montant de 121 000 € sur l'exercice 2025.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Garderie d'un montant de 121 000 €, venant en débit du compte 65736221 du budget principal, et en crédit au compte 774 du budget annexe Garderie, sur l'exercice 2025,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AU JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Le Secrétaire de séance  
Thierry ARSAC



Pour Copie Conforme :  
Le Maire,  
Guillaume VILLIBORD

